

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf le 8 septembre à 21H00, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel DUVIEL, Maire.

PRESENTS

Denis BEZIAT, Nadine BURUAGAY, Catherine COFFIN, Marius COURTIN, Michel DEHAN, Jacques DOUMERC, Michel DUVIEL, Nadia ESTANG, Michel GAY, Benoît GUIRARDEL, Jean-Paul LEBON, Jacques MAURY, Olivier PICARD, Stéphane ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christine MIAS à Jacques DOUMERC, Jean-Yves BERNY à Marius COURTIN, Marie-Thérèse AMIEL à Jean-Paul LEBON, Marie-Christine ESCOURROU à Michel DUVIEL

ABSENTS : Cécile SOMPAYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacques MAURY

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Procès-verbal de la séance du 25 juin 2009 est adopté à l'unanimité, avec une modification p12 mettre « ACLSV » à la place de « ASLV ».

I : Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion

DATE	FOURNISSEURS	objet	MONTANT TTC
17-juil	ISG	affiches fête	215.00 €
20-juil	Orchestre MAXIME LEWIS	prestation du 31/8	3 000.00 €
21-juil	AGRI ENVIRONNEMENT	abattage 28 peupliers	5 190.64 €
22-juil	EDEN PROMIS	nettoyage vitres bâtiments	1 733.05 €
22-juil	LUCERA	éclairage foyers jeunes + salle informatique	1 606.74 €
24-juil	COLOMBIE CADET	Vêtement service technique	1 453.46 €
24-juil	COLOMBIE CADET	impression vêtement de travail	32.65 €
02-août	LES NOYS	prestation du 28/8	2 187.00 €
03-août	DEDIEU Eric	contrat de traitement antiparasitaire platanes	995.07 €
27-août	SANITAS GOUTS ET SAVEURS	Repas fête locale	1953.00 €
25-août	SDEA	branchement eau pour la commune plaine sportive avenue du Moulin	2 293.03 €
25-août	SICOVAL	frais de pose compteur	235.61 €
27-août	IDEE SPECTACLES	Techniciens son les Noys	863.00 €
28-août	MDS Animations	éclairage NOYS	400.00 €

II : Délibérations

Approbation du zonage d'assainissement collectif et non collectif

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le schéma directeur du zonage d'assainissement tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique du 8 juin au 8 juillet 2009 (pas de modification par rapport au zonage proposé en Conseil Municipal le 28 mai 2009).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente délibération, et comprenant un rapport regroupant les conclusions du zonage d'assainissement avec notamment le plan de zonage qui définit les zones relevant de l'assainissement collectif d'une part et de l'assainissement non collectif d'autre part.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vote à l'unanimité.

Demande d'adhésion au futur Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, pour la compétence eau potable

Le Conseil Général de la Haute-Garonne a proposé la création d'un Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement, régi par les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce syndicat regroupera le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par la création d'un tel groupement.

Selon le projet de statuts qui est annexé à la délibération et soumis à l'approbation de toutes les collectivités et établissements fondateurs, ce groupement sera constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte ouvert à la carte et sera doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

A : Eau potable

A1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence).

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3 : Distribution d'eau potable

B : Assainissement collectif

B1 : Collecte des Eaux Usées

B2 : Transport des Eaux Usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluse le cas échéant)

C : Assainissement non collectif

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L2224-8 du CGCT

D : Autres compétences liées au cycle de l'eau

D1 : Eaux pluviales (bassins de rétention et réseaux busés dès lors que ceux-ci sont séparatifs)
D2 : Canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute au sens des articles
D3 : Assistance Technique aux communes rurales en matière d'assainissement collectif, non collectif, de protection des milieux aquatiques et des périmètres de captage, au sens de l'article L3232-1-1 et R3232-1 du CGCT.

La compétence "Gestion des dispositifs de lutte contre l'incendie" ne fera finalement pas partie des compétences du syndicat mixte. En effet, les services préfectoraux estiment que cette compétence relève des pouvoirs de police du Maire et ne peut, à ce jour, faire l'objet d'un transfert. Néanmoins, le syndicat mixte pourra mettre des moyens mutualisés au service d'un adhérent dans ce domaine à condition qu'il ait adhéré, directement s'il a la compétence ou indirectement par l'intermédiaire d'un groupement de communes, à au moins une compétence du domaine "Eau potable". En l'espèce, la commune étant compétente en matière d'eau potable, si elle décide d'adhérer pour la compétence "Eau potable" pourra bénéficier de services "mutualisés" pour la gestion des dispositifs de lutte contre l'incendie. Ces services pourront comprendre principalement les essais annuels, l'entretien, les travaux, la mise en œuvre de schéma communaux de défense incendie.

Toutes les compétences exercées par le Syndicat Mixte auront un caractère optionnel et leur transfert par les collectivités et établissements membres pourra porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est également précisé que le transfert d'au moins une compétence permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin les collectivités et établissements seront représentés au sein des instances délibérantes du Syndicat Mixte, par des délégués. Le nombre de délégués dont disposera chaque collectivité et établissement, sera déterminé par en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans le projet de statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondants. Venerque figure dans la tranche 500 à 9999 habitants, et bénéficiera donc de trois délégués.

Au sein des instances délibérantes du Syndicat Mixte les voix des délégués seront pondérées par le nombre de compétences transférées par leurs collectivités ou établissement d'appartenance.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver sa création et ses statuts et de lui transférer l'ensemble de la compétence eau potable, à savoir :

A1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence).

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3 : Distribution d'eau potable.

Concernant la compétence assainissement collectif et non collectif, une procédure d'adhésion au Syndicat Intercommunal Lèze Ariège (SIALA) est actuellement en cours pour un transfert souhaité au 1^{er} janvier 2010. L'adhésion ne peut pas donc être demandé au SMEA pour cette compétence. La commune de Venerque fera siens les choix exprimés par le SIALA.

Il est également proposé au Conseil Municipal de procéder d'ores et déjà à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du Syndicat Mixte. A ce titre, l'article 10-1 du projet de statuts régissant le futur syndicat mixte prévoit que le Conseil municipal doit désigner au scrutin secret et à la majorité absolue, trois délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte. Toutefois, un délégué ne peut être désigné qu'au titre d'une seule personne publique membre.

Les trois élus candidats, Ms Jacques DOUMERC, Denis BEZIAT et Michel GAY, sont élus à l'unanimité après un vote à bulletin secret avec 18 voix pour.

Vote à l'unanimité.

Délégations fiscales : création d'une taxe sur les logements vacants et d'une taxe sur les terrains devenus constructibles

- Taxe sur les logements vacants :

L'article 1407 bis du Code Général des Impôts prévoit que « les communes [...] peuvent, par une délibération [...], assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale [...], les logements vacants depuis plus de cinq années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Cette mesure permet d'inciter les propriétaires à louer les logements habitables.

- Taxe sur les terrains devenus constructibles :

L'article 1529 du code général des impôts permet aux communes d'instituer par délibération une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (comme la Plan d'Occupation des Sols) dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, depuis moins de 18 ans.

A l'origine, cette taxe était de 10% sur les 2/3 du prix de vente, alors qu'à partir du 28 septembre 2009 ce taux s'appliquera sur la plus-value entre l'achat et la vente. En l'absence d'éléments de référence, la taxe sera appliquée comme précédemment.

Cette taxe n'aura pas d'application immédiate sur Venerque car les derniers terrains rendus constructibles datent de plus de 18 ans ; elle s'appliquera toutefois en cas d'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation.

Vote à l'unanimité.

Garanties d'emprunt pour la Société HLM Promologis

Dans une délibération du 28 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé, sur le principe, d'accorder des garanties d'emprunt à la SA HLM Promologis sur une quotité de 100%, pour les constructions sur Venerque de logements HLM prévues dans les programmations 2008 à 2010.

Il convient maintenant de prendre une délibération précisant les termes exacts pour l'opération des 12 logements sociaux desservis par la future rue Jean Jaurès.

Promologis a souscrit un prêt pour l'acquisition et l'équipement du terrain et un prêt pour la construction, pour les 11 logements PLUS, ainsi qu'un prêt pour l'acquisition et l'équipement du terrain et un prêt pour la construction pour le logement en PLAI.

Les caractéristiques des emprunts garantis à 100% sont les suivantes :

- PLUS acquisition du terrain :

Montant du prêt : 217 049 €

Montant garanti : 217 049 €

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35%

Taux annuel de progressivité : 0 à 0,50 € l'an

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A

Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 50ans.

- PLUS construction :

Montant du prêt : 834 661 €

Montant garanti : 834 661 €

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35%

Taux annuel de progressivité : 0 à 0,50 € l'an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A
Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement : 40ans.

- PLAI acquisition du terrain :

Montant du prêt : 20 385 €
Montant garanti : 20 385 €
Echéances : annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,55%
Taux annuel de progressivité : 0 à 0,50 € l'an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A
Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement : 50ans.

- PLAI construction :

Montant du prêt : 67 687 €
Montant garanti : 67 687 €
Echéances : annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,55%
Taux annuel de progressivité : 0 à 0,50 € l'an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A
Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement : 40ans.

Au cas où Promologis, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un des prêts, la commune de Venerque s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ses règlements.

Vote à l'unanimité.

Inscriptions auprès du secteur routier de projets au titre des amendes de police et des études d'urbanisation
--

En ce qui concerne les opérations d'urbanisation, confirmation de l'inscription des études prévues en 2008, à savoir :

- carrefour RD35/RD19 (stop avenue des Pyrénées/Grand rue Rémusat)
- aménagement du carrefour Espeyrouzes (RD35).
- cheminement piétonnier avenue du Moulin Vieux (RD19e)

Inscription d'une nouvelle étude : carrefour avenue de Loup-Saut/route de la Trinité, terminaison Loup-Saut, et RD 35K.

En ce qui concerne les amendes de police, deux opérations par ordre de priorité :

- schéma de circulation (estimation à 10 000 € HT)
- mise en place de cinq panneaux actifs d'indication de vitesse (estimation 20 000 € HT).

Vote à l'unanimité.

Validation de la participation au SDEHG du déplacement d'un mât d'éclairage public rue Roger de Montespan et pose de fourreaux en attente rue du 14 juillet
--

Coût total des travaux de 4 600 € ; le Conseil Municipal doit donner son accord sur une participation communale maximale de 1 332 €.

Vote à l'unanimité.

Demande de subvention au Conseil Général pour la programmation assainissement 2010 (3^{ème} tranche pour les travaux de connexion au réseau SIALA) et subvention en annuité pour l'emprunt travaux eau 2008.

- Demande de subvention au Conseil Général pour la programmation assainissement 2010

Montant total et définitif du marché : **255 999,74 € HT**

Financement :

Conseil Général

- 1^{ère} tranche programme 2008 : **51 000 €** (170 000 € de travaux subventionnables, 130 000 € pour le collecteur et 40 000 € pour le poste de refoulement subvention notifiée).
- 2^{ème} tranche programme 2009, principal et complément : **15 152,51 €** (50 508,35 € de travaux subventionnables, 38 951 € pour le collecteur, et 19 137 € pour le poste de refoulement ramené à 11 557,35 € car le montant réel du coût du poste est atteint, subventions notifiées).
- 3^{ème} tranche programme 2010: **10 647,42 €** (demande de subvention en cours sur 35 491,39 € de travaux subventionnables).

Agence de l'Eau : **63 999,94 €** (demande sur 25% du montant total des travaux, procédure d'attribution en cours).

Commune de Venerque : **115 307,88 €**

La commune de Venerque demande donc l'inscription de 35 491,39 € pour la programmation assainissement 2010.

- subvention en annuité pour l'emprunt travaux eau 2008 :

Nous avons eu recours à l'emprunt pour les travaux programmés en 2008 sur l'avenue Loup-Saut et avenue des coteaux, pour un montant de 150 000 €.

Le Conseil Municipal sollicite donc une subvention en annuité de participation à cet emprunt.

Vote à l'unanimité.

Adhésion à l'association « Arbres et Paysages d'Autan »

Il est proposé au Conseil Municipal de faire adhérer la commune de Venerque à l'association « arbres et paysages d'Autan », domiciliée à Ayguesvives, pour un coût annuel de 50 €.

Cette adhésion permettra à la commune de bénéficier des prestations et du savoir-faire de cette association, en matière de plantations de végétaux, en particulier au parc Caucau.

Vote à l'unanimité.

Avenant concession gaz GRDF

Un décret publié en 2008 impose à GRDF de modifier les contrats de concession de gaz signés avec les communes.

En résumé, GRDF ne sera plus obligée de réaliser un équipement si l'opération envisagée n'est pas considérée comme rentable.

Pour atteindre ce seuil de rentabilité, GRDF pourra demander une participation au demandeur, mais également à la commune, qui sera libre d'accepter ou non de participer, mais si la commune ne participe pas l'équipement pourra ne pas être réalisé.

Vote à l'unanimité.

Vote de subventions aux associations

Il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions aux associations suivantes :

Union des Commerçants et Artisans de Venerque (UCAV)	400 €
Association Sentes et Layons	200 €
ACCA Venerque (chasse)	640 €
A.A.P.P M.A Pêche et Pisciculture	560 €
Venerque Hodosa	800 €
Croix Rouge	340 €
Secours catholique	180€
Amicale des Pompiers Auterive	240 €
VS 31	6 100 €
Association absolue Raid	500 €
Comité de jumelage Rivoli Véronèse	- 2500 € (diminution de la subvention car son objet ne s'est pas réalisé, en raison de l'annulation de la venue des Italiens)

Vote à l'unanimité.

Autorisation de signature d'un Contrat d'Adaptation à l'Emploi (CAE)

Le C.A.E. est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La commune de Venerque peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Aujourd'hui, les services techniques municipaux assurent plusieurs missions dont certaines font apparaître des besoins en personnel, notamment les travaux relatifs aux espaces verts.

Il est donc possible de créer un C.A.E pour un emploi d'agent polyvalent des services techniques, avec une spécialité espaces verts, sur un temps complet (35H hebdomadaires). Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois, renouvelable une fois.

La rémunération prévue correspondra au S.M.I.C.

L'Etat prend en charge la rémunération à hauteur de 90% par un remboursement à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un emploi en C.A.E pour une période de 12 mois renouvelable une fois, avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens et d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en 2009.

Vote à l'unanimité.

Détermination des conditions de vente d'un bien immobilier situé sur la partie arrière de la Grand rue Rémusat

La commune est propriétaire d'un immeuble situé rue Rémusat, sur la parcelle cadastrée I 197. La partie arrière de cette parcelle n'est pas utilisée, et sa configuration rend difficile le développement d'un projet public.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de son aliénation de gré à gré (à l'amiable), avec comme critère de choix le prix et l'intérêt du projet proposé par l'acquéreur potentiel.

Les caractéristiques de cet immeuble sont les suivantes :

- parcelle d'une surface d'environ 445 m² à prélever sur la parcelle actuelle cadastrée I 197 d'une surface de 667 m².
- cette parcelle contient un bâtiment vétuste de plain-pied, composé de deux salles de 114 m² environ, et d'un préau de 20 m² environ.
- Le seul accès de cette parcelle se fait par le couloir du bâtiment en façade de la Grand rue Rémusat

Le Maire est autorisé à mandater un géomètre pour effectuer le découpage parcellaire, à procéder à la publicité de cette vente, et à mener les discussions avec les acquéreurs potentiels.

Le Conseil Municipal devra à nouveau se prononcer pour autoriser le maire à signer l'acte de vente avec l'indication du prix et du nom de l'acquéreur.

Vote à la majorité : 16 pour, 1 contre, 1 abstention.

Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes âgées (SITPA)

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes d'adhésion au SITPA des communes de BEAUCHALOT, MON TSAUNES, MURET, SAINT-MAMET ET SAUBENS.

Vote à l'unanimité.

Retrait de la convention de mise à disposition de services de la commune de Venerque au SIVU Lèze-Ariège

Dans une délibération du 28 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition du SIVU Lèze-Ariège son service comptabilité/payé.

Dans un courrier daté du 11 juin, le service du contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Muret a demandé à la commune de retirer cette délibération au motif que cette mise à disposition « ne peut s'appliquer que pour l'exercice d'une compétence définie par les statuts de l'EPCI ».

Nous avons une interprétation différente de cet article, qui a été confirmée par l'Agence technique Départementale qui a été saisi du dossier. Nous considérons que le côté comptable et financier fait partie intégrante de la compétence habitat exercée par le SIVU, alors que la sous-préfecture maintient son refus avec comme argument que la SIVU n'a pas dans ses statuts une compétence en matière de comptabilité et payé.

Afin d'éviter que la saisine du Tribunal Administratif pour un sujet d'une importance mineure, il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération précitée.

Une autre solution sera proposée pour mettre en place cette mise à disposition.

Vote à l'unanimité.

Vœu contre la privatisation de la Poste

Le comité de la Haute-Garonne contre la privatisation de La Poste propose au Conseil Municipal de se prononcer contre cette privatisation, qui engendrerait une baisse de qualité de service, une augmentation des tarifs, et des destructions d'emploi.

Vote à l'unanimité.

III : Questions et informations diverses

Jean-Paul LEBON informe que le mobilier urbain d'affichage sous forme de « sucettes » a été commandé, et sera prochainement installé.

Denis BEZIAT informe que des travaux sont prévus par le Conseil Général sur la route entre Venerque et Pompertuzat pour améliorer les croisements et l'écoulement des eaux pluviales.

Michel DUVIEL fait part d'une procédure de limitation de vitesse à 70 Km/h avenue de Loup-Saut entre Venerque et Grépiac, décidée par le Conseil Général.

Il indique également que la création d'un comité des fêtes pour 2010 semble être compliquée, mais que s'il est créé il y aurait en 2010 une co-organisation de la fête locale mairie/comité des fêtes.

Catherine COFFIN complète en précisant que la subvention de la commune au futur comité des fêtes devra s'accompagner d'un cahier des charges précis.

Olivier PICARD informe qu'une réunion est prévue avec l'association « paysages d'Autan » pour l'implantation d'arbustes au Parc Caucau et dans d'autres endroits de la commune. Ce parc nécessite un aménagement sur 6000 m², avec notamment des jeux pour adolescents vers l'Ariège, et une séparation nette de l'aire de jeux pour enfants de l'aire de camping-cars.

Pour l'école, l'équipement de la salle informatique a été réalisé pour la rentrée, le nouveau chef de cuisine (M BARBE) est arrivé, et des mesures ont été prises pour lutter contre la propagation du virus H1N1.

Benoît GUIRADEL souhaite qu'une formation sur la gestion du site internet soit lancée rapidement pour qu'il ne soit plus le seul à le mettre à jour. Il invite également les personnes concernées à rédiger leurs articles pour le prochain bulletin municipal.

Nadia ESTANG informe que des maîtres d'œuvre vont être très prochainement consultés pour la réhabilitation et l'extension des vestiaires du stade de football.

La salle de restauration maternelle va bénéficier de travaux acoustiques pour diminuer le niveau de bruit. Des mesures seront faites avant et après travaux pour mesurer l'efficacité du dispositif.

Enfin des travaux vont être programmés sur l'éclairage public avec le changement des « lanternes de style » au centre du village, le remplacement des lampadaires « bulles » au lotissement Figeac. Ces travaux, d'un coût total d'environ 120 000 €, seraient en partie financés par la commune. Le Conseil Municipal devra se prononcer prochainement pour valider ces travaux.

Marius COURTIN fait une information sur le projet de jardins associatifs. Le terrain pressenti est un terrain communal au lieu-dit Rivel. Une réunion d'information publique est prévue pour informer les Venerquois intéressés. Ce projet est pris en charge en partenariat avec une association spécialisée. Concernant le transport à la demande des plus de 65 ans le jeudi, 5 points d'arrêts ont été mis en place à proximité des différents services offerts à la population (marché, commerces, mairies, etc.)

Nadine BURUAGAY souhaiterait que des bancs soient installés avenue Mont-Frouzy et avenue des coteaux. Elle regrette également que l'association des assistantes maternelles n'ait pas de local pour se réunir. M DUVIEL lui répond qu'elles occupent selon leurs demandes la salle des fêtes et la salle

d'exposition de la Médiathèque, et qu'elles pourront ensuite utiliser le Relais Assistantes Maternelles au Vernet, en cours de construction par la communauté de communes.

Jacques DOUMERC informe du changement de propriétaire au restaurant « LA PEÑA » qui devient « Le Cristal ». Le restaurant « La maison marocaine » (ex-restaurant du DUC) devrait ouvrir fin septembre, du jeudi au dimanche.

La séance est levée à 0H30.

Signatures des élus présents lors de la séance du 8 septembre 2009:

Denis BEZIAT

Nadine BURUAGAY

Catherine COFFIN

Marius COURTIN

Michel DEHAN

Jacques DOUMERC

Michel DUVIEL

Nadia ESTANG

Michel GAY

Benoît GUIRARDEL

Jean-Paul LEBON

Jacques MAURY

Olivier PICARD

Stéphane ROCHE